



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 085-248500589-20231024-12_2023_AVCAP-AR



Avenant n° 12 à la convention de délégation de compétence des aides publiques à la pierre 2018-2023 du 19 juin 2018 modifiant l'avenant n° 7 de fin de gestion 2021 sur le volet du plan de relance relatif à la réhabilitation des logements locatifs sociaux

Le présent avenant est établi entre :

l'État, représenté par Monsieur Gérard GAVORY, Préfet du département de la Vendée,
et

La Roche-sur-Yon Agglomération, représentée par Monsieur Luc BOUARD, Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de délégation de compétence conclue le 19 juin 2018 entre le délégataire et l'État en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH),

Vu l'avenant n° 7 du 21/12/2021 à la convention de délégation de compétence des aides publiques à la pierre 2018-2023 du 19 juin 2018 de « fin de gestion » pour le parc public pour l'année 2021,

Vu la délibération du conseil d'administration du Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP) en date du 15 décembre 2020, relative au budget initial 2021 et à ses décisions associées,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 7 octobre 2021 concernant la répartition finale de la programmation,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 17 juillet 2020 autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération à signer avec le Préfet de la Vendée tout avenant relatif à la convention de délégation de compétence du 19 juin 2018,

ATTENDU qu'une opération de réhabilitation du Plan de relance, concernant 1 logement avec une subvention de 11 000 €, a été annulée en 2022,

Il a été convenu ce qui suit :

• Objet de l'avenant

Le présent avenant modifie l'avenant n° 7 susvisé afin d'actualiser, suite à l'annulation d'une opération d'un logement, les objectifs et les droits à engagements que l'État a confié, au titre de l'année 2021, au délégataire en matière de réhabilitation des logements locatifs sociaux dans le cadre du plan de relance.

1- Le parc public

1.1- Objectifs quantitatifs en 2021

L'article 1-2-1 est modifié comme suit :

II – objectifs de réhabilitation de logements locatifs sociaux :

Le Plan de relance a mis en place des crédits pour la réhabilitation des logements du parc public, afin de financer les travaux de restructuration lourde couplés à de la rénovation énergétique en priorité, ainsi que des travaux de rénovation énergétique pour les logements classés en étiquette F ou G, et en dernière priorité ceux classés en étiquette E.

Pour 2021, les objectifs finaux en nombre de logements PALULOS relance sont réduits d'un logement, du fait de l'annulation d'une opération, et sont désormais les suivants :

Restructuration lourde et rénovation énergétique	Rénovation énergétique	Total LLS réhabilités
26	0	26

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et du tableau de bord de suivi de la convention de gestion figure en annexe 1.

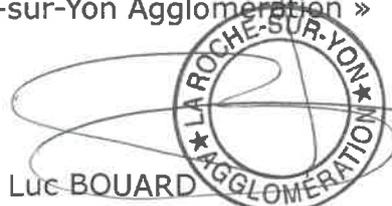
1.2- Moyens financiers mis à disposition en 2021 :

II – réhabilitation de logements locatifs sociaux :

Pour 2021, le montant de droits à engagement alloué par l'État au délégataire (0135-RPAY-T085), initialement fixé à 297 000 €, pour la réalisation des objectifs PALULOS du plan de relance visés à l'article 1.1-II, est réajusté à 286 000 € (minoration de 11 000 €) afin de prendre en compte l'annulation d'une opération d'un logement.

Fait à La Roche-sur-Yon en deux exemplaires originaux, le **24 OCT. 2023**

Le Président de la Communauté
d'Agglomération
« La Roche-sur-Yon Agglomération »


 Luc BOUARD

Le Préfet de la Vendée



Gérard GAVORY

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le



ID : 085-248500589-20231024-12_2023_AVCAP-AR

ANNEXE 1 – Tableau de bord relatif au suivi des objectifs de réalisation de la convention, parc public et parc privé

PARC PUBLIC	Objectifs finaux	2018			2019			2020			2021			2022			2023		
		Réalisés Aidés	Mis en chantier		Réalisés Aidés	Mis en chantier		Réalisés Aidés	Mis en chantier		Réalisés Aidés	Mis en chantier		Réalisés Aidés	Mis en chantier		Réalisés Aidés	Mis en chantier	
PLAI	46	31	27	54	54	22	39	45	73	64			59			59			
PLUS	84	99	51	81	90	39	59	36	90	83			128			127			
total PLAI PLUS	130	130	78	135	144	61	98	81	163	147	0	0	187	0	0	186	0	0	
PLS	7	0	0	15	14	0	177	57	57	84			17			16			
Logement intermédiaire																			
Accession à la propriété (PSLA)	15	14	4	15	22	0	25	12	26	21			15			15			
démolition logement locatif social				1	1	0	0	0	1										
réhabilitation PALULOS (à partir de 2021)	néant			néant			néant			20									
Droits à engagements Etat	290 794 €	289 000 €		372 326 €	372 200 €		268 032 €	268 900 €		703 165 €			381 253 €			381 253 €			
dont PLAI adéquat	0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €									
dont démolition	0 €	0 €		5 000 €	5 000 €		0 €	0 €		0 €									
dont réhabilitation PALULOS « Plan de relance »										288 000 €									
Droits à engagements Dégagataire pour le parc public	283 686 €	283 686 €		206 157 €	203 157 €		306 500 €	306 925 €		625 000 €			818 000 €			818 000 €			
dont affectation préventive SRU	55 686 €	55 686 €		42 157 €	42 157 €		35 925 €	32 925 €		0 €									

TOTAL		
Objectifs	Réalisés	Mis en chantier
324	130	122
582	225	189
883	355	
316	71	57
0	0	0
106	48	30
0	1	1
26	0	0

2 394 823	928 100
------------------	----------------

3 212 343 €	943 788 €
133 768 €	130 768 €

PARC PRIVE	Objectifs finaux	Aidés	Objectifs	Aidés	Objectifs	Aidés	Objectifs	Aidés	Objectifs	Aidés	Objectifs	Aidés
Logements de propriétaires occupants	149	160	277	287	115	98		0	0	0	0	
dont logements indignes et très dégradés	1	1	4	4	4	2						
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	130	134	242	252	96	62						
dont logements adaptés à la perte d'autonomie	18	25	31	31	15	34						
Logements de propriétaires bailleurs	9	11	7	7 + 1 TU	10	9		0	0	0	0	
Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	0	103	0	0	0	0		0	0	0	0	
dont logements en copropriétés fragiles												
dont logements en copropriétés dégradées												
Nombre de logements relevant du programme Habiter mieux	140	146	259	270	106	9		0	0	0	0	
dont logements PO	131	135		263	88	62+64 HMA						
dont logements PB	9	11		7	8	8					9	
dont logements en copropriétés												
Droits à engagements ANAH	1 244 211 €	1 243 107 €	1 826 818 €	1 826 577 €	1 299 663 €	1 055 339 €						
Droits à engagements Dégagataire Pour le parc privé	550 000 €	681 296 €	550 000 €	659 168 €	700 000 €	454 971 €			550 000 €		550 000 €	
Droits à engagements Dégagataire Pour l'accession sociale à la propriété	275 000 €	264 000 €	275 000 €	182 000 €	200 000 €	256 000 €			275 000 €		275 000 €	

Objectifs	Aidés
904	545
	7
	448
	90
68	#VALEUR!
	0
54	103
	0
	0
	0
	425
	#VALEUR!
	27
	0

5 484 642 €	4 125 023 €
2 900 000 €	1 796 425 €
1 300 000 €	702 000 €